

Code de l'environnement
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(I.C.P.E.)

ENQUETE PUBLIQUE

Du 02 février 2021 au 20 février 2021

Demande d'autorisation environnementale pour
l'extension d'un entrepôt logistique

Projet situé dans le parc logistique de l'Aube et porté par la
S.A.S. « Moussey logistique II »

*Sur la commune de : **MOUSSEY (Aube)***



Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Composition du dossier :

- Rapport : 10 pages
- Conclusions : 3 pages
- Annexes : 8 feuillets (y compris le mémoire en réponse du pétitionnaire)

Code de l'environnement
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(I.C.P.E.)

ENQUETE PUBLIQUE

Du 02 février 2021 au 20 février 2021

Demande d'autorisation environnementale pour
l'extension d'un entrepôt logistique

Projet situé dans le parc logistique de l'Aube et porté par la
S.A.S. « Moussey logistique II »

*Sur la commune de : **MOUSSEY (Aube)***

1ere partie

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Etabli par Roger KISTER, commissaire-enquêteur désigné par ordonnance n°E20 000093 du 16 décembre 2020 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

I – L'objet de la demande

I-1 Un projet d'entrepôt logistique

Pour les besoins d'un opérateur logistique travaillant dans le textile sportif, il a été créé la société « **MOUSSEY LOGISTIQUE II** » SAS, société de projet spécialement créée pour porter cette opération, et filiale de la société CATELLA et dont les sièges sociaux sont à Paris.

Cette société est donc chargée de construire des entrepôts logistiques répondant aux besoins de l'opérateur logistique de textile sportif.

Dans un premier temps, un bâtiment comportant 3 cellules de 6000 m2 chacune, a fait l'objet d'un permis de construire et d'un arrêté préfectoral d'enregistrement d'une ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Mais les besoins du fabricant ont évolué et ce dernier a demandé de porter les surfaces de stockage à une capacité maximum de construction de la plateforme réservée sur le parc logistique de l'Aube, portant ainsi le projet à 24 000 m² d'entrepôts.

Pour permettre aussi une capacité volumétrique adaptée au stockage et aux moyens logistiques modernes, et une plus grande flexibilité de celui-ci, la hauteur de stockage à l'intérieur du bâtiment sera portée de 9 m à 10.40 m.

Ces modifications concourent à porter le volume de l'entrepôt au titre des ICPE à 329.952 m³, au-dessus donc du seuil autorisation de 300.000 m³ en vigueur au moment du dépôt du nouveau dossier d'extension de cet entrepôt.

Ce sont donc ces derniers éléments qui nécessitent un permis de construire complémentaire, d'ailleurs déjà délivré par le Maire de Moussey, et une « **autorisation environnementale** » au titre du Code de l'environnement en vertu des rubriques 1510,1530,1532,2662 et 2663-1 concernant les ICPE, autorisation préfectorale qui ne sera délivrée que suite à la procédure d'enquête publique. En effet, les « autorisations environnementales » doivent être précédées d'une enquête publique alors que les *arrêtés d'enregistrements* en sont dispensés.

I-2 Visite des lieux

Afin de nous familiariser sur l'environnement du projet et de son impact sur le milieu naturel, nous avons demandé au pétitionnaire de nous présenter la future plateforme ; elle est située dans le *Parc logistique de l'Aube* localisé principalement sur les communes de BUCHERES et de MOUSSEY.

Le *Parc logistique de l'Aube* est dédié à des activités de transport et de logistique (stockage, gestion des stocks, réexpédition de produits vers d'autres sites), il s'étend sur une surface de 250 Ha.

Le compte rendu détaillé de cette visite du 12 janvier 2021 est joint en annexe n°3.

En préambule, lors de cette visite, une présentation de la SAS Moussey logistique II par le directeur d'opération, Monsieur Christophe RAMOS, nous a été dévoilée, et les détails du projet logistique nécessitant aujourd'hui une autorisation environnementale nous ont été précisés.

Il s'en est suivi un débat instructif qui a permis d'éclaircir des points particuliers et des questionnements.

Notre impression concernant le site visité.

Nous retiendrons de cette visite un environnement en pleine mutation dans lequel se construit la plateforme du pétitionnaire ; le site est une zone en chantier de génie civil ne comportant que des fouilles et des déblais en attente, des bâtiments en constructions en rive de l'autoroute A5 ; à l'Est de la parcelle, un entrepôt conséquent résultant d'un projet porté également par la SA « CATELLA », c'est « *MOUSSEY LOGISTIQUE I* » qui est mis à la disposition de « *LOGTEX* » ; à l'Ouest un terrain vague réservé probablement pour une autre société logistique puisque il est aussi compris dans l'enceinte

du « *Parc logistique de l'Aube* » ; au Nord, une voie de desserte, permettant l'accès au site et au-delà de cette route, l'arrière d'un autre entrepôt logistique, anonyme, mais en activité.

Aucune habitation dans un rayon de vue, ni espace boisé, ni paysage remarquable.

L'étude d'impact jointe au dossier nous permettra de connaître l'état des lieux avant le lancement du chantier.

Néanmoins, il faudra admettre que l'ensemble du Parc logistique de l'Aube a certainement fait l'objet d'un examen environnemental avant son ouverture et que son autorisation fut assortie de mesures compensatoires le cas échéant.

II – Le cadre réglementaire

Le Code de l'environnement fixe le caractère général de l'ensemble de la procédure d'instruction et d'autorisation de la demande du pétitionnaire concernant cette extension du projet logistique.

L'activité envisagée dans le projet figure parmi les installations soumises à autorisation au titre des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663-1 de la nomenclature des ICPE, et doit en conséquence être soumise à enquête publique.

Le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, il bénéficie en conséquence d'une réduction de la durée d'enquête.

Après validation de la complétude du dossier par le service instructeur, le Préfet de l'Aube a fixé les dates et les modalités de l'enquête publique relatives à la demande précitée par un arrêté n° 2021008-0001 du 08 janvier 2021.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la loi 83 360 du 12 juillet 1983 (« Démocratisation des enquêtes publiques »), aujourd'hui reprise dans le Code de l'Environnement par ses articles L.123-1 à L.123-19, R.122-2, R.123-1 à R.123-24 et R.181-36.

III – L'enquête publique

Conformément à l'article 2 de l'arrêté précité, l'enquête publique s'est déroulée sur la période du :

Mardi 02 Février 2021 au samedi 20 Février 2021 à 11h 15.

Les permanences en mairie :

Au jour dit de l'ouverture de l'enquête publique, nous avons été reçus par Madame Laure HAMOT secrétaire générale de la mairie de Moussey. Elle a

mis à notre disposition la salle de réunion du Conseil municipal pour assurer les permanences prescrites.

Les règles concernant les mesures sanitaires induites par la Covid 19 ont pu être appliquées pendant toutes nos permanences.

Après notre installation, nous avons constaté la complétude du dossier relatif à l'**I.C.P.E.** au regard des dispositions réglementaires. Puis, nous avons coté et paraphé le registre d'enquête comportant dix feuillets non mobiles et nous avons visé les quatre pièces du dossier déposé.

- **Pièce n°1**: L'arrêté préfectoral n° 2021008-0001 du 08/01/2021 prescrivant l'enquête publique.
- **Pièce n°2 a**: *Le premier classeur du dossier de D.A.E. comportant :*
 - 1) La décision de dispense d'évaluation environnementale.
 - 2) La lettre du 12 Aout 2020 du pétitionnaire qui sollicite la D.A.E.
 - 3) Le cerfa 15964-01 de cette même D.A.E..
 - 4) Le résumé non technique du projet.
 - 5) Le dossier général de la demande au titre des I.C.P.E. dont l'étude d'impact.
- **Pièce n°2 b** : *Le second classeur du dossier de D.A.E. comportant :* 14 pièces annexes, dont les plans règlementaires et l'annexe n° 5 avec les dispositions d'urbanisme de la commune de Moussey.
- **Pièce n°3** : Le registre d'enquête publique comportant 10 feuillets.

Signalons également que le dossier était à la disposition du public pendant les jours d'ouvertures de la mairie, soit les mardis matin, les jeudis après-midi, les vendredis matin et les samedis matin.

Nous avons également vérifié que la publicité requise avait bien été réalisée (*insertions dans la presse locale agréée, rubrique des annonces légales*) : **L'Est Eclair et Libération Champagne** du 16 Janvier 2021 et samedi 06 février 2021 (*insertions dument constatées par nous pour l'Est éclair, et confirmées par la préfecture pour les deux journaux*).

De plus les affichages règlementaires ont été relevés :

- Au panneau public (au droit de la mairie, Rue de Villebertin).
- Sur le site du projet, à l'entrée parmi les affichages des permis de construire et autres informations du chantier de construction, (*photo ci-dessous*).



- L'affichage dans les communes touchées par le périmètre de publicité réglementaire est constaté par les certificats retournés en préfecture de l'Aube.

En conséquence, nous avons tenu nos permanences conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité, à savoir :

- **Le mardi 02 février 2021 de 10 heures à 12 heures.**
- **Le jeudi 11 février 2021 de 16 heures à 18 heures.**
- **Le mardi 16 février 2021 de 10 heures à 12 heures.**
- **Le samedi 20 février 2021 de 9 heures à 11 h. 15.**

Sur l'ensemble de ces journées de permanences nous avons reçu la visite de 3 personnes et celle de Monsieur Bruno FARINE, Maire de la Commune.

2 observations ont été consignées au registre d'enquête dont une par lettre émanant de la mairie de Moussey.

Des échanges avec ces visiteurs ont été sereins et suivis des observations portant surtout sur des aspects environnementaux que nous développerons au chapitre V.

Clôture de l'enquête publique

Lors de la dernière permanence du 20 février 2021 à 11 heures 15, après l'heure fixé par l'arrêté préfectoral, du 6 janvier 2021, prescrivant les modalités de l'E.P., nous avons arrêté le registre comportant les 2 observations et dressé le procès-verbal de fin d'enquête et de synthèse.

P. V. joint en annexe de notre rapport (annexe n°1).

IV- Communication des observations au pétitionnaire.

Conformément aux dispositions réglementaires nous avons communiqué au pétitionnaire le procès-verbal de synthèse et de clôture et la teneur des observations recueillies afin qu'il puisse produire un mémoire de réponse. Cette remise s'est tenue le 25 février sur le site du chantier de Moussey.

Par courrier électronique en date du 2 mars 2021, confirmé par lettre postale le 4 mars 2021, donc dans le délai prescrit, la S.A. « MOUSSEY LOGISTIQUE II » nous a transmis des éléments de réponse.

Ce mémoire est joint en annexe de notre rapport (annexe n°2)

V- Analyse des observations.

Comme nous l'avons signalé au chapitre III, nous avons enregistré 2 observations écrites dont une par lettre émanant de la Mairie de Moussey et signé par son Maire.

Observation n°1, par lettre de monsieur le Maire : Ce dernier fait remarquer dans un préambule que la Commune dispose d'une petite zone d'activités artisanales à l'entrée du village en venant par la RD 25 et que cette dernière est intégrée paysagèrement par des haies et des bosquets.

Les permis de construire délivrés pour la plateforme précisent que des plantations sont prévues sur le merlon du bassin d'infiltration Sud, entre l'autoroute A5 et l'arrière du bâtiment en projet.

Il souhaite donc que ces plantations soient conséquentes et cite les espèces végétales appropriées pour favoriser l'intégration paysagère du bâtiment de Moussey-logistique II.

Réponse du pétitionnaire : Ce dernier précise que le dossier, dans sa partie « étude d'impact », page 97, mentionne bien un merlon planté le long de la limite Sud du site.

Commentaire et avis du C.E. : Effectivement cette précision paysagère du dossier, confirme les dispositions du dernier permis de construire dont fait état Monsieur le Maire.

Nous en prenons acte, car cela répond à la demande municipale.

Observation n°2 : *c'est une observation verbale que nous avons relatée au registre.*

Madame BRUN s'inquiète du traitement des eaux de surface du parking des VL car il n'est pas fait mention sur les plans, de bassin de rétentions d'hydrocarbures pour ce grand parking de 200 places.

Réponse du pétitionnaire : Il nous signale que la réponse est portée à la page 130 de la demande de DAE.

Commentaire et avis du C.E. : C'est une remarque pertinente car des risques de fuites ou des écoulements accidentels sont des aléas consécutifs au stationnement des véhicules du personnel employé dans le site.

Effectivement, après compilation du dossier il apparaît à la page 130, les précisions qui ne sont pas illustrées sur les annexes « plans ». Ce sont donc les noues de collecte qui assureront le traitement des eaux de ruissellement de ce parc de stationnement des V.L., et ceci par une épuration écologique en phytoremédiation avant infiltration.

VI- Avis sur la demande du pétitionnaire.

Réflexion liminaire.

Eléments relevant de notre mission d'enquête.

a) Regard sur l'aspect environnemental qui permettrait d'autoriser le projet.

Nous ne pourrions pas nous appuyer sur l'examen de l'Autorité environnementale (A.E.) car ce dossier échappe à cette analyse exhaustive de la commission administrative compétente en matière d'environnement ; une étude d'impact est néanmoins jointe et déposée à l'enquête.

Cette étude nous permet néanmoins de constater que le M.O. a pris en compte l'ensemble des éléments qui permettent de vérifier la prise en compte de l'environnement dans ce nouveau projet.

Comme déjà signalé en préambule, le *Parc Logistique de l'Aube* a lui-même répondu à des contraintes environnementales lors de sa création, contraintes qui sont automatiquement applicables aux plateformes logistiques de ce parc.

En partant d'une parcelle « nue », jeune jachère lors de l'acquisition, soit une friche en attente d'un investisseur, les inventaires habituels : **flore, faune** n'ont révélé que de faibles enjeux potentiels.

Concernant l'aspect « **paysage** », il est noté dans l'E.I., après examen des enjeux, que le site n'est pas implanté dans un voisinage classé ou inscrit.

La topographie du site permet de constater que ce dernier est situé sur un des points le plus élevé du Parc logistique de l'Aube (alt. 126 à 127m), donc avec des constructions qui dépasseront 10 m à l'acrotère, un impact visuel sera évident pour ce projet d'entrepôt.

Ainsi, faudra-t-il veiller aux strictes applications des compensations paysagères et en particulier aux plantations sur le merlon sud entre autoroute et arrière de l'entrepôt.

b) L'étude des dangers

Ce chapitre nous paraît complet, mais nous ne sommes pas compétents pour en faire une analyse, sachant que les services instructeurs interviendront avec leurs prescriptions réglementaires dans la rédaction de l'autorisation préfectorale.

c) Les risques sanitaires

Ce volet s'attache surtout à la prévention et à la gestion des risques sanitaires de l'ICPE, donc de l'ensemble logistique et ne relève donc pas directement de l'E.P. environnementale.

d) La pertinence du projet

Nous essaierons de l'analyser par rapport aux critères du développement durable à comparer aux importants besoins d'une industrie des équipements sportifs dans un contexte de futurs jeux olympiques qui se dérouleront en France.

Aussi, un examen des *AVANTAGES-INCONVENIENTS* nous paraît une bonne approche de la recherche de cette pertinence par la série d'interrogations suivantes : le projet d'extension de l'entrepôt,

◦ *Va-t-il contribuer à la réduction des gaz à effet de serre ?*

- **Oui**, car il permettra une centralisation des stocks de production avant répartition vers des destinations ciblées avec des moyens de transports modernes empruntant une infrastructure adaptée et proche ; c'est l'accès à l'autoroute A5 à moins de 3 kms.
L'impact carbone reste néanmoins important car l'entrepôt n'est pas desservi par une voie ferrée ou par une voie navigable.

◦ *Est-il consommateur d'espace naturel ou agricole ?*

- **Non** en ce qui concerne l'espace naturel (aucun classement au PLU ou en znieff).
- **Non** pour l'espace agricole compte tenu de sa nouvelle destination voulue par les documents d'urbanisme.

◦ *Prend-il en compte la gestion et la maîtrise des eaux de précipitations ?*

- **Oui car il y a un impact réel** sur la gestion des eaux pluviales car l'importante imperméabilisation de la parcelle va concentrer la collecte vers des bassins de rétentions qui s'avèrent indispensables en évitant les rejets directs dans le milieu naturel
Cette imperméabilisation atteindra 53% de la surface de la parcelle du site de Moussey logistique II.

◦ *Est-il bien intégré dans le paysage ?*

- **Non**, car des entrepôts logistiques ne peuvent pas rivaliser avec le paysage de champs ouverts caractérisé par la plaine de Troyes.
Les compensations paysagères proposées devraient atténuer cet impact.

◦ *Est-il suffisamment éloigné des habitations ?*

- **Oui**, car les premières habitations sont situées à 370 m sur Moussey et 525 m sur Buchères. Les mesures et les simulations acoustiques font ressortir un faible impact de nuisances sonore.
- **Oui aussi** pour le visuel, car des écrans paysagers autour du village le plus proche font obstacles aux vues directes.

◦ *Est-il suffisamment éloigné d'autres projets ?*

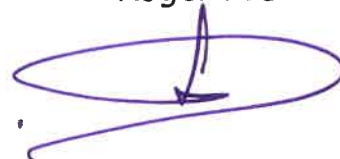
- **Non**, car une implantation voisine est déjà active et de source sûre, un projet voisin immédiat est à l'étude à l'ouest de la parcelle.
C'est la destination de la zone d'activités économiques qui le permet.

Après comparaison des critères habituels analysés, les inconvénients sur l'environnement sont plutôt négatifs.

Mais cela doit être examiné dans le contexte voulu et par le Département de l'Aube avec son parc logistique dédié aux entrepôts et à la volonté municipale d'avoir un PLU qui autorise ces implantations.

Compte tenu de ces considérations plutôt négatives, mais après pondérations de ces impacts environnementaux que nous justifions pour l'implantation du projet dans un **site adapté et dédié**, nous pourrions rédiger des conclusions sur le document suivant.

Rédigé à Lusigny sur Barse
Le 8 mars 2021
Le commissaire enquêteur
Roger KISTER



Pièces jointes :

- annexe n°1 : procès-verbal de synthèse et de fin d'enquête.
- annexe n°2 : mémoire en réponse de la société Moussey logistique II
- annexe n°3 : compte rendu de la visite du site avant E.P..

Code de l'environnement

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

ENQUETE PUBLIQUE

Du 02 février 2021 au 20 février 2021

Demande d'autorisation environnementale pour
l'extension d'un entrepôt logistique

Projet situé dans le parc logistique de l'Aube et porté par la
S.A.S. « Moussey logistique II »

*Sur la commune de : **MOUSSEY (Aube)***

2eme partie

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier d'enquête publique concernant cette **I.C.P.E.** est un préalable nécessaire avant la décision **d'autorisation environnementale** permettant l'extension d'un entrepôt logistique sollicité par la S.A. Moussey Logistique II sur le territoire de la commune de Moussey Aube.

Ce projet s'insère dans un site d'accueil d'activités économiques qui est le « **Parc Logistique de l'Aube** » site qui s'étend sur les communes de St Léger Près Troyes, Buchères et Moussey.

Il s'inscrit aussi dans le document d'urbanisme de la commune de Moussey en zone 1AUW : secteur dédié aux activités mentionnées au § précédent.

La demande d'autorisation environnementale sollicitée par le pétitionnaire est motivée par un projet d'extension d'un entrepôt qui est déjà en construction suite à un permis de construire et une déclaration d'enregistrement d'une ICPE validée par un arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019.

Ces démarches administratives permettaient la réalisation et l'exploitation de 3 cellules de 6000 m2 formant un entrepôt logistique de 18000 m2 et

ses dépendances (bureaux, installations de sécurité, voirie des navettes P.L. et stationnement des V.L. du personnel, etc.)

Le dossier actuel, objet de l'enquête publique que nous avons diligenté suite à la décision préfectorale du 8 janvier 2021, porte sur une demande d'extension de cet entrepôt concernant la construction d'une cellule supplémentaire de 6000m² et portant ainsi l'ensemble du bâtiment à une surface de 24 000 m² pour une exploitation et une capacité de stockage de ces entrepôts à **329 952 m³**. La hauteur initiale du bâtiment a également été portée de 9 m à **10.40 m** pour atteindre ce volume et permettre l'emploi de moyens logistiques plus moderne.

Le dossier déposé nous paraît très complet et répond d'ailleurs aux textes en vigueur selon l'inspecteur des ICPE qui a instruit le projet.

Les moyens réglementaires et une information de proximité ont bien été mis en œuvre pour atteindre l'objectif préalable d'information.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions malgré les contraintes liées à la pandémie de la Covid 19. Pour y faire face, nous avons, avec la municipalité de Moussey veillé à la rigoureuse application des consignes sanitaires.

Néanmoins une très faible participation du public fut constatée.

Cette démarche d'enquête préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt s'inscrit pour le public dans une suite logique des implantations d'entrepôts et d'activités économiques du *Parc logistique de l'Aube* et il le connaît maintenant par son activité économique.

Les atteintes à l'environnement doivent être pondérées afin de se placer dans le contexte d'un nouvel espace que constitue le *Parc Logistique de l'Aube*.

Une situation foncière et environnementale est évolutive et peut répondre aux besoins de la société si les mesures de protection de cet environnement et celles de la protection de la population sont prises en compte.

Compte tenu :

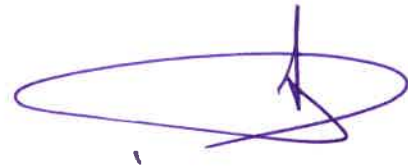
- du dossier présenté et de sa complétude,
- de l'étude d'impact jointe au dossier malgré sa dispense,
- de la teneur des deux observations consignées et relevées pendant l'enquête publique qui ne remet pas en cause le projet,
- de l'analyse de ces observations, de leurs influences sur nos conclusions,
- du mémoire en réponse transmis par le pétitionnaire qui apporte les précisions voulues par le public,
- du projet d'accompagnement paysager tendant à implanter le maximum de végétaux surtout arbustifs sur le merlon Sud au droit de l'autoroute A5.

- des effets négatifs à l'ancien environnement que nous avons pondérés pour les regarder dans le contexte du *Parc logistique de l'Aube*.

Au vu de l'ensemble de ces considérations, de nos remarques motivées et de celles développées dans le rapport de la 1^{ère} partie :

Nous émettons un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale qui permettra l'extension de l'entrepôt logistique sollicité par la S.A. MOUSSEY LOGISTIQUE II sur la commune de Moussey Aube

Fait à LUSIGNY SUR BARSE
Le 8 mars 2021
Le commissaire enquêteur
Roger KISTER



ENQUETE PUBLIQUE

Sur une demande d'autorisation environnementale concernant une
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E)

Commune de MOUSSEY (Aube)

**Projet d'extension d'un entrepôt logistique
pour la société MousseY Logistique II**

Du 02 février 2021 au 20 février 2021 inclus

Procès-verbal de fin d'enquête publique et de synthèse

Le 20 février 2021 à 11 heures 15, à l'issue de la dernière permanence qui s'est tenue en mairie de MousseY et de la clôture du registre d'enquête, nous avons clos l'enquête publique pour sa partie consultative.

Cette enquête est un préalable à la décision environnementale d'autoriser l'extension d'un ensemble logistique dans le « Parc Logistique de l'Aube » situé sur plusieurs communes dont celle de MousseY.

Le dépouillement du registre d'enquête a permis de relever les observations du public.

- Deux observations, dont une par lettre de Mr Bruno FARINE (lettre n°1 déposée le 20 février 2021).

Aucune autre lettre annexée, ni parvenue en mairie, ni reçue personnellement n'est à mentionner.

Les services de la préfecture disposant du site de réception électronique d'observation « numérique » dédié à cette enquête, n'ont relevés aucune observation,

Seules des questions sur l'implantation d'éléments paysagers et sur la collecte des hydrocarbures au droit des parkings V.L. ont fait l'objet d'échanges avec les visiteurs.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant les modalités de l'enquête publique, nous avons remis le présent procès-verbal et la copie du registre d'enquête à monsieur Christophe RAMOS, représentant le pétitionnaire, le 25 février 2021.

Etabli le 22 février 2021 par nous, Roger KISTER, Commissaire Enquêteur désigné ;

Certifié sincère et véritable à Lusigny sur Barse.

Reçu en mains propres le 25/02/2021

Christophe RAMOS



Le C.E.



MOUSSEY LOGISTIQUE II
184 rue de la Pompe - 75116 PARIS
Tél. : 01 56 79 79 79 - Fax : 01 56 79 79 80
RCS Paris 822 416 049 - APE 6630 Z - SAS
TVA FR08852416049 au capital de 10 000€



Annexe n°1

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE
DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 22/02/2021
RELATIVE AU DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



MOUSSEY LOGISTIQUE II
3 RUE DES LACS - PARC LOGISTIQUE DE L'AUBE
10 800 MOUSSEY

Affaire n°2020/06/027

Révision	Date	Rédacteur	Validateur
0	03/03/2021	M. PENVEN 	J. LHERMITTE 

INTERET DU DOSSIER

La société CATELLA LOGISTIC EUROPE a obtenu le 20 Décembre 2019 par l'Arrêté Préfectoral d'Enregistrement n°PCICP2019354-0001 l'autorisation de construire et exploiter un entrepôt logistique situé dans le Parc logistique de l'Aube à MOUSSEY (10 800). Un changement d'exploitant a depuis été réalisé par courrier du 11 Mars 2020 au profit de la société MOUSSEY LOGISTIQUE II. Cet entrepôt est en cours de construction (1^{ère} tranche). Par la suite, des modifications par rapport aux éléments déclarés dans le dossier de demande d'enregistrement ont été portées à la connaissance du Préfet, par le dépôt d'un dossier le 30/07/2020.

Aujourd'hui, la société MOUSSEY LOGISTIQUE II souhaite étendre son entrepôt par la création d'une quatrième cellule de stockage, dans le prolongement des cellules actuelles, dans l'enceinte ICPE du site existant (2^{ème} tranche). Au regard de la surface future du bâtiment et de la hauteur de ce dernier, le volume d'entrepôt total dépassera les 300 000 m³ : le site relèvera alors du régime d'autorisation a minima au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cela nécessite donc le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale.

Cette demande a été déposée le 12 Août 2020 en Préfecture de l'Aube, l'accusé de réception ayant été délivré le 14 Août 2020. Par courrier du 9 Décembre 2020, le Préfet a reconnu le dossier comme complet régulier, et pouvant faire l'objet de l'enquête publique prévue aux articles R.181-36 et suivants du Code de l'Environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 Février 2021 au 20 Février 2021 inclus. Le procès-verbal de fin d'enquête publique et de synthèse, établi le 22 Février 2021 par le Commissaire Enquêteur, indique que :

- ❖ Deux observations, dont une par lettre ont été relevées ;
- ❖ Aucune autre lettre annexée, ni parvenue en mairie, ni reçue personnellement n'est à mentionner ;
- ❖ Les services de la Préfecture disposant du site de réception électronique d'observation « numérique » dédié à cette enquête n'ont relevé aucune observation.

Le présent mémoire a pour objet d'apporter des précisions aux deux observations mentionnées ci-dessus.



OBSERVATION 1

Dépôt d'une lettre n°1 par Monsieur le Maire

[...]

Ce projet a pour effet d'accentuer l'effet de masse du bâti déjà construit – PC antérieur accordé pour 3 cellules. La longueur totale du bâtiment sera de 200 m sur une hauteur de 14 m. C'est la vue qui s'offrira à toutes les personnes arrivant au village ou le quittant, étant précisé que la RD25 est l'accès principal à MOUSSEY.

Un bassin d'infiltration des eaux usées de 1 300 m³ occupe l'espace Sud de MOUSSEY LOGISTIQUE II côté autoroute A5. Des plantations sur merlon sont prévues en limite de propriété dans le permis de construire.

Il serait souhaitable que celles-ci soient conséquentes, elles pourront être constituées de végétaux de moyens et grands développements, de formes diverses : tige, cépée, arbustes, d'essences variées de feuillus – érables, charmilles, ... afin de proposer des contrastes au linéaire du bâti et ainsi favoriser l'insertion paysagère de MOUSSEY LOGISTIQUE II.

Initialement, la parcelle accueillant le projet au sein de la zone d'activités est séparée de l'autoroute A5 par un merlon paysager, comme le montre la figure ci-dessous.



97

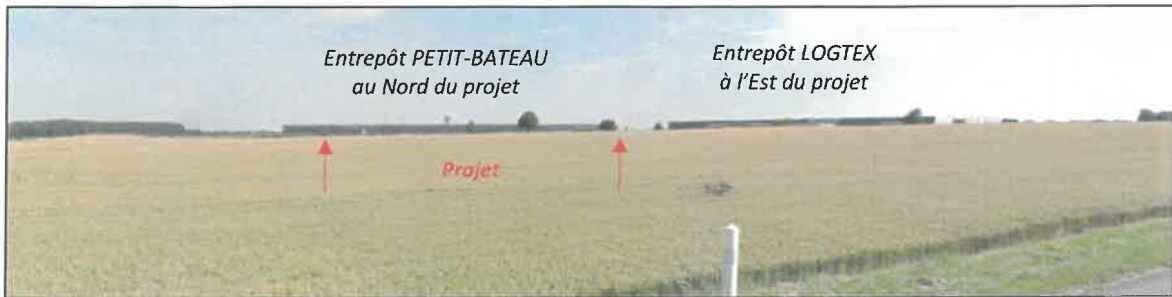
Vue depuis le pont sur l'autoroute A5

CR Comme indiqué en page 32 du dossier, le site sera largement paysagé, comportant des arbres à hautes tiges, des massifs d'arbustes, des noues paysagées et des talus plantés. Les terres issues du terrassement du bâtiment sont stockées sous forme d'un **merlon planté le long de la limite Sud du site**. Ce merlon vise à créer une « mise à distance » du bâtiment depuis l'autoroute A5 grâce à une frange végétale, ce qui permet une meilleure intégration dans le paysage.

Les essences retenues pour le projet sont :

- ❖ Arbres à haute et moyenne tige :
 - ❖ Prunue lusitanica
 - ❖ Robinia pseudoacacia
 - ❖ Zelkova carpinifolia
 - ❖ Pommiers
- ❖ Arbustes et haies :
 - ❖ Forsythia
 - ❖ Vegetalies
 - ❖ Berberis Rose
 - ❖ Cornouiller mâle
 - ❖ Fusain Japonicus
 - ❖ Noisetier Tortillard

L'entrepôt viendra s'insérer à côté des entrepôts déjà existants :



Vue de la D25 menant à MOUSSEY

OBSERVATION 2

Orale de Madame Brun.

Elle s'inquiète du traitement et de la collecte des écoulements d'hydrocarbures pour l'ensemble des parkings VL de 200 places. Aucun bassin de rétention n'est signalé au dossier pour ce secteur.

130

Comme indiqué en page ~~105~~ du dossier de demande d'autorisation, les eaux pluviales ruisselant sur les voiries et parkings VL sont collectées dans des noues. Leur traitement sera réalisé directement dans ces noues par phytoremédiation avant infiltration.

CA

C'est un procédé d'épuration écologique, propre et non polluant. Il combine plusieurs techniques extensives : filtre à roseaux, bassin à macrophytes, taillis courte rotation... et est composé d'une succession d'écosystèmes artificiels du milieu humide dotés de fonctions épuratrices. Ces substrats participent directement au traitement.



Exemple de filtres de piégeage

Brièvement, les plantes vont absorber le contaminant pour le métaboliser ou le stocker. Les composés organiques sont alors dégradés et métabolisés pour la croissance de la plante.

A noter que ce mode de traitement est d'ores et déjà prévu sur le site actuel (premières cellules en fin de construction ayant obtenu un l'Arrêté Préfectoral d'Enregistrement le 20 Décembre 2019).



Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'une ICPE

*Pour le projet d'extension d'un entrepôt logistique,
demandé par la société « MOUSSEY LOGISTIQUE II ».*

Commune de MOUSSEY Aube

Compte rendu de la visite du site du mardi le 12 janvier 2021.

Le mardi 12 janvier à 14h30 s'est tenue une rencontre que nous avons sollicitée auprès du maître d'ouvrage et organisée avec ce dernier, afin de nous présenter le projet de plateforme logistique dénommé « **Moussey logistique II** » qui sera prochainement soumis à enquête publique. Nous avons conduit cette réunion en vertu de notre qualité de commissaire enquêteur désigné par le T.A. de Chalons en Champagne. C'est le Directeur des opérations de la société de promotion et de développement immobilier « **Catella Logistic Europe** », monsieur Christophe RAMOS qui nous a accueilli dans les bureaux du chantier de construction de l'entrepôt au sein du parc logistique de l'Aube.

Nous avons jugé opportun d'y associer des élus de la commune de Moussey et nous avons aussi informé le service de la préfecture qui est chargé de la procédure d'enquête publique.

Assistaient à cette réunion :

Messieurs : - Bruno **FARINE** Maire de MOUSSEY,
- François **TALBOT** Adjoint au Maire de MOUSSEY,
- Christophe **RAMOS** Directeur des opérations chez **CAPELLA LOGISTIC EUROPE** et Pedro **PEREIRA DOS SANTOS** chef de projets, son collaborateur,
- Roger **KISTER**, Commissaire enquêteur.

En préambule, nous avons rappelé notre mission de commissaire enquêteur, les dates de la prochaine enquête publique qui seront confirmées par la publication d'un arrêté préfectoral, les jours de

permanences que nous assurerons en mairie de MOUSSEY afin de recevoir et d'informer le public.

Nous avons demandé une présentation à Monsieur RAMOS référent du pétitionnaire pour le projet de la société « MOUSSEY LOGISTIQUE II ».

Ce dernier nous a précisé le contexte de la maîtrise d'ouvrage confiée à la société CATELLA LOGISTIC EUROPE par l'intermédiaire d'un bail en état futur d'achèvement signé sur une période de 12 ans, avec un opérateur logistique travaillant dans le textile sportif qui nécessite de disposer d'entrepôts dans l'Aube ; à ces fins, il a été créé la société « MOUSSEY LOGISTIQUE II » SAS, société de projet spécialement créée pour porter cette opération, et filiale de la société CATELLA et dont le siège social est à Paris.

Cette société est donc chargée de construire des entrepôts logistiques répondant aux besoins de l'opérateur logistique de textile sportif.

Dans un premier temps, un bâtiment comportant 3 cellules de 6000 m² chacune a fait l'objet de permis de construire et d'un arrêté préfectoral d'enregistrement d'une ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Mais les besoins du fabricant ont évolué et ce dernier a demandé de porter les surfaces de stockage à une capacité maximum de construction de la plateforme réservé sur le parc logistique de l'Aube, portant ainsi le projet à 24 000 m² d'entrepôts.

Pour permettre aussi une capacité volumétrique adaptée au stockage et aux moyens logistiques modernes, et une plus grande flexibilité de celui-ci, la hauteur de stockage à l'intérieur du bâtiment sera portée de 9 m à 10.40 m.

Ces modifications concourent à porter le volume de l'entrepôt au titre des ICPE à 329.952 m³, au-dessus donc du seuil autorisation de 300.000 m³ en vigueur au moment du dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

*Ce sont donc ces derniers éléments qui nécessitent un permis de construire complémentaire, d'ailleurs déjà délivré par le Maire de Moussey, et une « **autorisation environnementale** » au titre du Code de l'environnement en vertu des rubriques 1510,1530,1532,2662 et 2663-1 concernant les ICPE, autorisation préfectorale qui ne sera délivrée que suite à la procédure d'enquête publique.*

Il s'en est suivi un débat instructif qui a permis d'éclaircir des points particuliers, notamment le souci des élus sur les conséquences d'un incendie avec des rejets de fumées toxiques.

Des précisions ont également été apportées par Mr RAMOS sur les quantités de produits dit « dangereux », nécessaires à l'impression et à la blanchisserie, déjà présentés et enregistrés dans l'arrêté préfectoral émis pour les 3 premières cellules, signalant que ces quantités s'avèrent

minimes et ne relèvent d'ailleurs pas des rubriques ICPE soumises à « **autorisation** », mais de celles soumises à « **déclaration** ».

Ensuite, avec l'ensemble des participants, nous avons visité le chantier de construction et avons pu voir l'ampleur des futurs entrepôts et l'aménagement intérieur sur une cellule en voie de finition.

Les abords du projet, comportant les futurs quais d'accès aux cellules, les parkings des camions et celui du personnel de l'entrepôt ne sont pas encore achevés ; par contre on distingue déjà un bassin de retenue des eaux pluviales qui servirait en cas d'incendie et des fossés de collecte de ces eaux.

Nous avons également constaté l'existence d'un entrepôt logistique sur la parcelle voisine à l'Est ; ce dernier semble analogue à notre projet et paraît opérationnel comme d'autres entrepôts logistiques du « Parc de l'Aube ».

Le chargé d'opération et le chef de chantier de l'entreprise « **G.S.E.** », qui nous accompagnait ont répondu à toutes nos questions avec efficacité et compétence.

Cette visite nous a permis de visualiser concrètement l'environnement du projet « Moussey Logistique II » qui rappelons-le se situe au Nord et en bordure de l'autoroute A 5.

L'ordre du jour étant atteint avec ces échanges et cette visite, nous avons clos la réunion à 17 heures, nous en avons rédigé le présent compte rendu et l'avons certifié sincère et véritable.

LUSIGNY le 14 janvier 2021

Roger KISTER

Commissaire enquêteur

Signé : *KISTER*